



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°2025_38_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'objectifs et de financements
Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre du **financement de la prestation de service Jeunes** ayant pour objectif de soutenir la structure Jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans, notamment pour le financement d'une partie du poste d'animateur/médiateur.

La présente convention est conclue **du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026**.

De signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente décision administrative.

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.